



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 19 mars 2020.

[...]

[...]

Objet :

plainte d'une personne habitant la commune d'Eupen à l'égard de l'Office des étrangers (SPF Intérieur) concernant l'envoi de documents en français

Monsieur le Président,

En sa séance du 19 mars 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite par madame la Médiatrice de la Communauté germanophone pour le compte d'un habitant de la commune d'Eupen qui a reçu un ordre de quitter le territoire en français de la part de l'Office des étrangers (SPF Intérieur).

*
* *

Dans le cas présent, l'intéressé avait déjà introduit un recours contre l'ordre de quitter le territoire avant d'introduire une demande d'avis auprès de la CPCL.

Il n'appartient pas à la CPCL de se prononcer sur une affaire qui est pendante devant une juridiction.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE